

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 7 décembre 2016

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 - Porte A  
Avenue du 7ème Génie  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

**Affaire suivie par : Subdivision 4**

Monsieur le directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Société BETONS GRANULATS SYLVESTRE  
850, Chemin des Veginières  
84660 MAUBEC

N° S3IC : 064.01270 - P2  
Réf. : D-0371-2016-UD84-Sub4

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Conclusion de la visite d'inspection du 11 octobre 2016 de votre carrière de  
Cabrières-d'Avignon (84220), lieu-dit " Les Vignares ".

**P.J. :** Les 3 fiches d'écart de 2016.

**Réf. :** Votre courrier reçu le 16 novembre 2016.

Monsieur le directeur,

Votre établissement de Cabrières-d'Avignon a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 octobre 2016.

Cette visite non exhaustive a porté sur le respect des prescriptions de l'arrêté n° 1965 du 10 août 2000 complété par l'arrêté n° SI2005-05-03-0040-PREF du 3 mai 2005 encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, trois écarts à la réglementation vous ont été notifiés, par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Les écarts à la réglementation n° 1 et 3 font l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

L'écart à la réglementation n° 2 fait l'objet d'une réponse satisfaisante et peut être clos.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



Alain BARAFORT